

6. Hygiène du milieu;
 - 01 Résolution pour des honoraires additionnels en architecture pour l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration.
 - 02 Résolution pour l'entente de cession d'équipements de la Ville de Chambly.
 7. Santé et bien-être;
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant une demande de permis d'enseigne (DPENL240149) pour le 2820, rue Principale;
 - 02 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL240150) pour le 3675, rang du Cordon;
 - 03 Résolution concernant une demande d'addition de bâtiment (DPADL240148) pour le 5175, rang des Soixante;
 - 04 Résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage 751-09.
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution pour la nomination de nouveaux membres au comité de suivi du Plan d'action PFM et création de son mandat;
 - 02 Résolution afin d'affecter les dépenses d'un équipement informatique de l'intervenante jeunesse.
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

167-24

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

168-24

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

169-24

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de septembre 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	502 670,29 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	77 159,33 \$
-	salaire des employés	104 362,54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 684 192,16 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

170-24

Résolution pour une demande d'appui – refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux

ATTENDU QUE lorsque le législateur québécois a prévu, à une époque lointaine, cette possibilité pour les institutions religieuses d'être exemptées du paiement de leurs taxes foncières, c'était, de toute évidence, une manière de refléter la volonté de la société québécoise ainsi que des instances gouvernementales de compenser ces institutions pour leur contribution sociale et communautaire;

ATTENDU QUE de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous un chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;

ATTENDU QUE l'article 204.12 la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;

ATTENDU QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste il est évident que le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par la présente résolution et les démarches futures qui en découleront, ose poser la question à savoir s'il est juste et équitable dans notre société actuelle de favoriser fiscalement ceux qui pratiquent une religion, et ce, au détriment des autres citoyens et demande, par le fait même, à ce que soit effectuée une vaste revue législative des notions d'exemptions fiscales et des critères devant être respectés afin de pouvoir en bénéficier, le cas échéant;

ATTENDU QU'il est primordial d'obtenir l'appui du monde municipal afin d'inciter le gouvernement du Québec à procéder aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes qu'a créées et créera une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;

ATTENDU QU'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la Ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments plus que troublants non seulement en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et que, dans le cadre de ce dossier, plusieurs millions de dollars en taxes foncières sont en jeu;

CONSIDÉRANT que ce dossier fait ressortir des questionnements sérieux à savoir s'il est toujours juste et approprié de continuer à favoriser fiscalement des entités dites religieuses dans le contexte social, politique et économique actuel, et ce, au détriment des autres organismes communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la Ville de Boisbriand, dans ses représentations auprès de toutes les instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.

171-24

Résolution d'appui à la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé des collines montérégiennes

CONSIDÉRANT que les Montérégiennes subissent des pressions accrues, il devient nécessaire de les protéger compte tenu de leur importance pour la biodiversité au sud du Québec, de leur importance historique et culturelle dans l'évolution du paysage, de même que de leur rôle économique et récréotouristique indéniable;

CONSIDÉRANT que les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec introduit le statut de paysage humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01);

CONSIDÉRANT que le paysage humanisé permet d'accomplir la majorité des actions du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par la CMM en 2022 suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

CONSIDÉRANT que le projet est né d'une volonté de protection collective;

ATTENDU QUE les gestes futurs en matière de conservation des collines Montérégiennes s'inscrivent dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines, et qu'ils favorisent la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux;

ATTENDU QUE la CMM se mobilise pour le maintien du financement fédéral pour les projets de conservation sur le territoire qui sera visé par le projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'appuyer la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé des Montérégiennes pour reconnaître et protéger la biodiversité, les paysages et les patrimoines des collines;
- d'accompagner la CMM dans ses travaux pour que les finalités du projet de paysage humanisé des Montérégiennes soient réalistes, contextualisées et effectives.

172-24

Calendrier des séances du conseil 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 qui débiteront à 19 h 30 au centre communautaire les mardis suivants :

14 janvier	4 février
11 mars	1 avril
6 mai	3 juin
8 juillet	5 août
2 septembre	7 octobre
11 novembre	2 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

173-24

Prévision budgétaire Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'exercice financier 2025 et le plan triennal d'immobilisation 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 10 septembre 2024, le Conseil de la Régie a adopté le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 et ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Municipalité de Saint Jean-Baptiste a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 et du budget 2025 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2025, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 613 900 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 024 400 \$ pour des dépenses totales de 6 638 300 \$, soient adoptées.

QUE la participation financière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour l'exercice 2025, soit de 405 589,96 \$.

174-24

Attribution des sommes versées au fonds par l'exploitant des carrières – chemin des Carrières – plan d'action et budget 2025

ATTENDU QUE le chemin des Carrières est situé sur le territoire de Mont Saint Hilaire, de Saint-Jean-Baptiste et de la Municipalité de la Paroisse de Sainte Marie-Madeleine;

ATTENDU QU'une nouvelle entente a été signée le 29 mars 2023 afin de déléguer la compétence en matière de voirie à la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à la réfection et à l'entretien, incluant le déneigement, de ce chemin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'entente de partage intervenue le 29 mars 2023 sur l'attribution des sommes versées au fonds par l'exploitant des carrières, entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, qui prévoit l'adoption, au plus tard le 30 novembre de chaque année, d'un plan d'action et du budget prévus pour l'année suivante;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces documents préparés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le plan d'action 2025 pour le chemin des Carrières et un budget des dépenses d'opération de 24 800 \$ pour la prochaine année.

175-24

Résolution pour l'adoption de la déclaration intitulée « Élu·e pour bâtir sa communauté : Un appel à se porter candidat·e »

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration intitulée « Élu·e pour bâtir sa communauté : Un appel à se porter candidat·e » souligne l'importance cruciale de l'engagement en politique municipale pour le développement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration met en lumière le rôle fondamental des élu·e·s municipaux dans l'amélioration de la qualité de vie et la construction de communautés dynamiques et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration appelle à la mobilisation des jeunes, des femmes et des hommes pour les prochaines élections municipales, et exprime l'engagement de la FQM de mettre en œuvre les mesures qui leur permettront de s'engager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'adopter la déclaration intitulée « Élu·e pour bâtir sa communauté : Un appel à se porter candidat·e » telle que présentée;
- Diffuser cette déclaration afin d'encourager la participation active aux prochaines élections municipales du 2 novembre 2025;
- De promouvoir activement l'engagement des jeunes, des femmes et des hommes en politique municipale, et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir leurs candidatures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Laboratoire GS inc., au montant de 26 070 \$, avant taxes afin de procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 26 070 \$, plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense au Règlement d'emprunt 988-24.

176-24

Demande d'aide financière pour la protection, la restauration et la mise en valeur des habitats fauniques de la Ville de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE le statut de Région de biosphère est une reconnaissance officielle de l'UNESCO;

ATTENDU QUE la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire, qui a été reconnue par l'UNESCO en 1978, est en partie sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE par sa résolution 93-23, la Municipalité s'est engagée à participer activement à l'avancement dans sa communauté des objectifs principaux des Régions de biosphère;

ATTENDU QUE l'identification des cibles de conservation prioritaires et l'élaboration d'un portrait écologique du territoire sont des étapes essentielles à l'atteinte des objectifs de protection et à la réalisation de projets bénéfiques;

ATTENDU QUE le programme AGIR pour la faune offre une aide financière aux initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques;

ATTENDU le soutien de Connexion Nature et de sa contribution en nature pour une somme équivalente à 3 500 \$ pour le partage des données biologiques et utilisation des logiciels de cartographie pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élaborer un plan d'action pour la protection, la restauration et la mise en valeur des habitats fauniques de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'aide financière du programme AGIR pour la faune de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour réaliser ce plan d'action et d'en faire la promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Document d'information du programme AGIR et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les honoraires de Connexion Nature et à libérer les ressources requises pour réaliser le dit projet;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de la fondation, y compris tout dépassement de coûts.

177-24

Honoraires additionnels en architecture pour l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration

ATTENDU les travaux d'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration prévus dans le cadre du projet de la Phase 2 par la résolution numéro 207-23 adoptée lors de la séance du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE les services en architecture de Monsieur André Carle ont été retenus pour l'élaboration du projet de l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration par la résolution 209-23 lors de la séance du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE le travail de réalisation en architecture s'est avéré beaucoup plus complexe que prévu initialement, tenant compte des particularités du bâtiment existant, de la coordination des spécialités en génie et de la nature des sols;

ATTENDU QU'une demande d'ajustement d'honoraires a été demandée par l'architecte, Monsieur André Carle, à la somme de 10 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'ajustement des honoraires de Monsieur André Carle, architecte à la somme de 10 000 \$, avant taxes, pour des services en architecture dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal de la station d'épuration;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2024.

Acquisition d'équipements de traitement des eaux usées

ATTENDU les travaux en cours de mise aux normes de la station d'épuration;

ATTENDU QUE lorsqu'il y aura arrêt du premier fossé, la municipalité aura besoin d'installer rapidement de l'aération temporaire;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire vendre certains équipements d'aération à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU la disposition de l'article 28 par.1.01 de la Loi sur les cités et villes et des articles 1708 et suivants du Code civil du Québec qui permet une telle cession;

ATTENQUE QUE la cheffe opératrice de la station d'épuration recommande, après l'analyse de différentes options, l'acquisition d'équipements suivants au montant de 8 450 \$ plus les taxes applicables :

- Un support avec cinq (5) flotteurs (3 700 \$);
- Un moteur reconditionné avec arbre, housing et hélice (4 000 \$);
- 35 pieds d'ose ARI-250 de 2 pouces ½ (450 \$);
- Une soufflante reconditionnée de 5.5 Hp (150 \$);
- Une plaque anti-vortex (150 \$).

ATTENDU QUE l'acquisition du moteur reconditionné est conditionnelle à son inspection qui sera effectué par la compagnie Moteurs électriques et pompes G&T Ltée située au 444, rue St-Joseph, Mont-Saint-Grégoire, Québec, J0J 1K0 et que les frais de l'inspection sont à la charge de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly fournira toutes les pièces nécessaires au montage des équipements à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter, sur recommandation de la cheffe opératrice de la station d'épuration, l'offre de la Ville de Chambly pour l'acquisition des équipements usagés, au montant de 8 450 \$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 8 450 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2024.

Demande de permis d'enseigne (DPENL240149) pour le 2820, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire veut installer une enseigne à plat sur la façade du garage principal qui mentionne le nom de l'entreprise et les services offerts sur un fond noir et blanc;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de permis d'enseigne;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de permis DPENL240149 pour ajout une enseigne à plat sur la façade identifiant le nom de l'entreprise en écriture blanche sur un fond noir et blanc.

Demande de dérogation mineure (DPDRL240150) pour le 3675, rang du Cordon

ATTENDU QUE les propriétaires désirent séparer le lot 4 148 950 en deux lots distincts afin de séparer la maison du verger à l'arrière;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger de l'article 4.16 du Règlement de lotissement 752-09, puisque le lot projeté de la maison n'a pas la profondeur minimale sur l'ensemble de la largeur minimale prescrite. La profondeur minimale requise est de 60 mètres sur les deux côtés, alors que le lot projeté aura une profondeur de 84,01 mètres sur un côté et une profondeur de 36,33 mètres sur l'autre côté;

ATTENDU QUE le demandeur prétend un préjudice à respecter la réglementation, puisque la machinerie agricole ne pourrait plus avoir accès à l'entrepôt agricole sur le lot du verger si le lot de la maison doit avoir une profondeur de 60 mètres sur l'ensemble du lot;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné le 20 septembre 2024;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que de ne pas autoriser la présente demande de dérogation mineure causerait un préjudice, puisqu'en respectant la largeur minimale exigée la machinerie agricole doit empiéter au lot de la maison pour accès à l'entrepôt agricole situé sur le lot du verger ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser ladite demande, puisque les demandeurs subissent un préjudice à respecter la réglementation en affectant l'activité agricole présente. De plus, le fait d'accepter la dérogation mineure ne présente pas de perte de jouissance aux voisins et ne présente pas de risque en matière de sécurité publique.

181-24

Demande d'addition de bâtiment (DPADL240148) pour le 5175, rang des Soixante

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une canardière afin que leurs canards puissent avoir un bâtiment pour se reposer;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser ladite demande, de construction DPADL240148 pour l'addition d'une canardière avec un revêtement en planche de bois verticale similaire au poulailler ainsi que mettre le revêtement de la toiture en tôle.

182-24

Demande de modification de zonage afin d'autoriser un projet intégrer dans la zone R-12

ATTENDU QUE le demandeur Julien D'Amore, responsable du développement pour la firme l'Établi Architecture a présenté une demande afin de modifier le Règlement de zonage 751-09;

ATTENDU QUE la demande consiste à modifier le 3e alinéa de l'article 16.28 du Règlement de zonage 751-09 afin d'y intégrer la zone R-12 dans la liste des zones admissibles à un projet intégré;

ATTENDU QUE le demandeur travaille sur un projet sur le lot 6 624 964 et que compte tenu de la superficie du lot de 9 739,60 m², il serait favorable pour la Municipalité d'autoriser les projets intégrés dans cette zone afin de valoriser ce terrain qui est actuellement utilisé comme garage mécanique et comme entreposage de véhicules hors d'état dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers de poursuivre le processus de modification du règlement de zonage et de modifier le 3e alinéa de l'article 16.28 du Règlement de zonage 751-09 afin d'y intégrer la zone R-12 dans la liste des zones admissibles à un projet intégré étant donné que c'est une belle opportunité de revaloriser ce terrain d'une bonne superficie. Cependant, le projet soumis doit être retravaillé et l'audite décision porte seulement sur la modification du Règlement de zonage 751-09 et non sur le projet proposé.

183-24

Nomination d'un nouveau membre au comité de suivi du Plan d'action PFM et création de son mandat

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE par la résolution 28-24 la Municipalité a adopté la Politique familiale et son plan d'action;

ATTENDU QUE les membres du comité de suivi proposent un mandat et des objectifs pour assurer l'atteinte des résultats qui se libellent de la façon suivante :

" Le comité de suivi de la politique familiale doit évaluer et améliorer les politiques et services destinés aux familles, avec pour objectifs d'optimiser leur impact, d'assurer une saine gestion des ressources et de répondre de manière équitable aux besoins des familles locales. "

CONSIDÉRANT la démission de Madame Josiane Arsenault-Dubé le 22 août dernier du comité et que la participation citoyenne sur ce dernier est essentielle pour sa réussite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la mission et les objectifs proposé par le comité de suivi pour le Plan d'action;

et de désigner madame Caroline-Roy Malenfant à titre de représentante citoyenne pour siéger sur le comité de suivi.

184-24

Affectation des dépenses pour le projet 23-023-00-301 relativement à l'achat de matériels informatiques pour l'intervenante jeunesse

ATTENDU QUE par la résolution 233-23 la Municipalité participe au regroupement d'achat du CAG pour l'acquisition des ordinateurs, portables, serveurs et tablettes – Mandat 2024-8080-50;

ATTENDU QUE le matériel informatique de l'intervenante jeunesse doit être modernisé afin de répondre aux besoins de l'employé;

ATTENDU QUE le projet numéro 23-023-00-301 a été créé afin de régir ces dépenses;

ATTENDU QUE les coûts pour l'acquisition du matériel informatique s'élèvent à 1 408,93 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, d'autoriser la dépense du projet 23-023-00-301 relativement à l'achat de matériels informatiques pour certains services municipaux à la somme 1 408,93 \$, plus les taxes et d'affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

185-24

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 12.

La directrice générale,

La présidente,
